



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SRAG

Tél. : 05.90.29.09.34

Fax : 05.90.87.53.95

Dossier n° 2016/05

ARRETE
N° 2016/PREF/SG/SRAG/ 073 du 12 mai 2016
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système
de vidéoprotection au bénéfice de l'hôtel Saint-Barth Isle de
France

LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.273-6 et R.273-8 à R.273-9 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéo-protection aux abords immédiats des commerces et modifiant le Code de la Sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 114-2014/PREF/SG/SRAG du 9 octobre 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au bénéfice de l'hôtel Saint-Barth Isle de France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/157/PREF/SG/SRAG du 15 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission territoriale de vidéo-protection de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant la nature et l'ampleur des modifications demandées du système déjà autorisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 114-2014/PREF/SG/SRAG du 9 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont un exemplaire sera adressé à Madame Christelle HILPRON, directrice générale.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.